

Modifications de la loi japonaise en 2015

ASPI

8 mars 2016

Keiichi OTA

**Ces modifications de
la loi en 2014
sont entrées en vigueur
le 1er avril 2015**

Ces modifications concernent

- # 1 - Les brevets
- # 2 - Les modèles d'utilité
- # 3 - Les dessins et modèles
- # 4 - Les marques

1 – Les brevets

- a) Apparition de la **restauration des droits** en cas de circonstance extérieure grave (catastrophe naturelle, incendie etc...).
- Dépôt de brevet PCT
 - Dépôt de brevet non PCT
 - Requête pour examen
 - Paiement des annuités
 - Dépôt de preuve pour le délai de grâce

b) L'opposition

Différence Japon/Europe

Au Japon

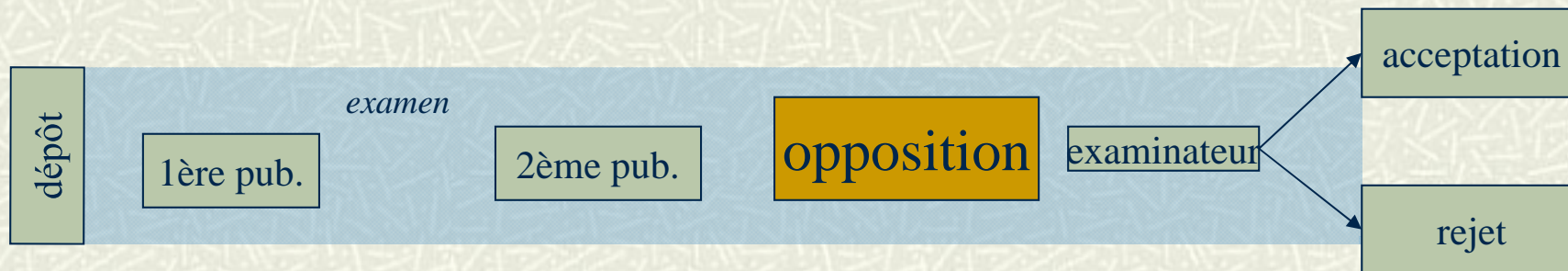
Opposant
contre
JPO

En Europe

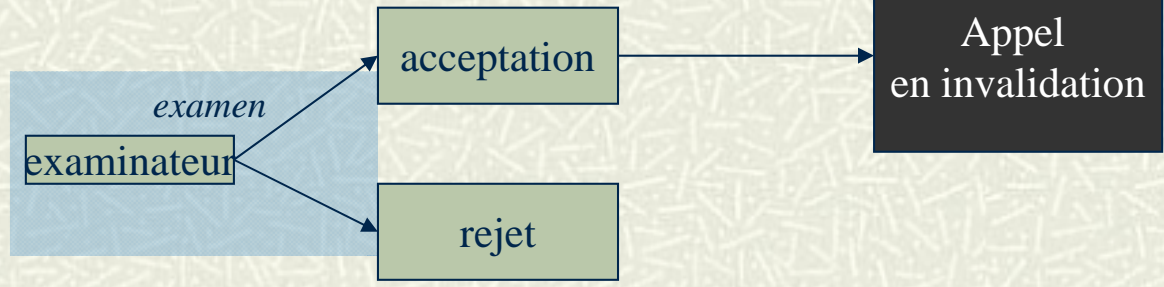
Opposant
contre
Titulaire du brevet

Jusqu'en 1995

Système « d'opposition avant acceptation »

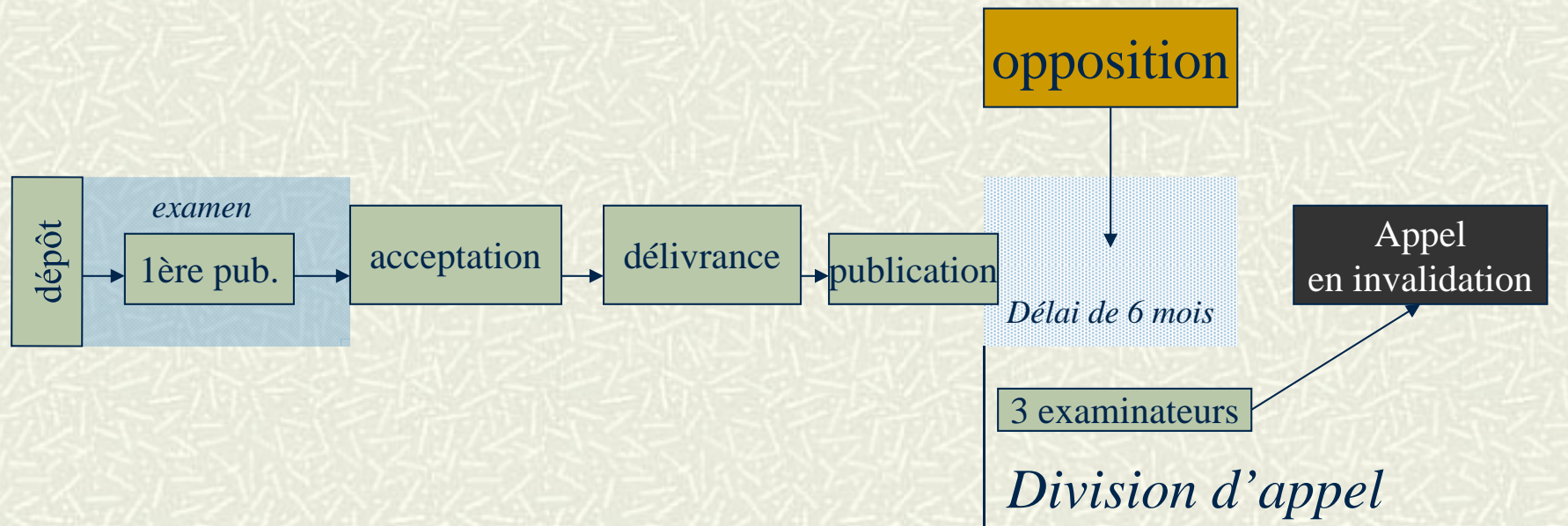


Division d'examen



Division d'appel

De 1996 à 2003



De 2004 à 2015 (31 mars)



Conséquences de la disparition du système d'opposition

Pour l'attaquant :

Opposition

moins chère

simple

Appel en inv.

plus cher

complexe

pas anonyme

Pour le titulaire du brevet :

avant

Opposition

20% des brevets
maintenus sans modif.
Donc 80%
-acceptés après modif.
-rejetés / annulés

Appel en inv.

Résultat :
des brevets
plus forts

jusqu'au 31 mars 2015

pas de « test »

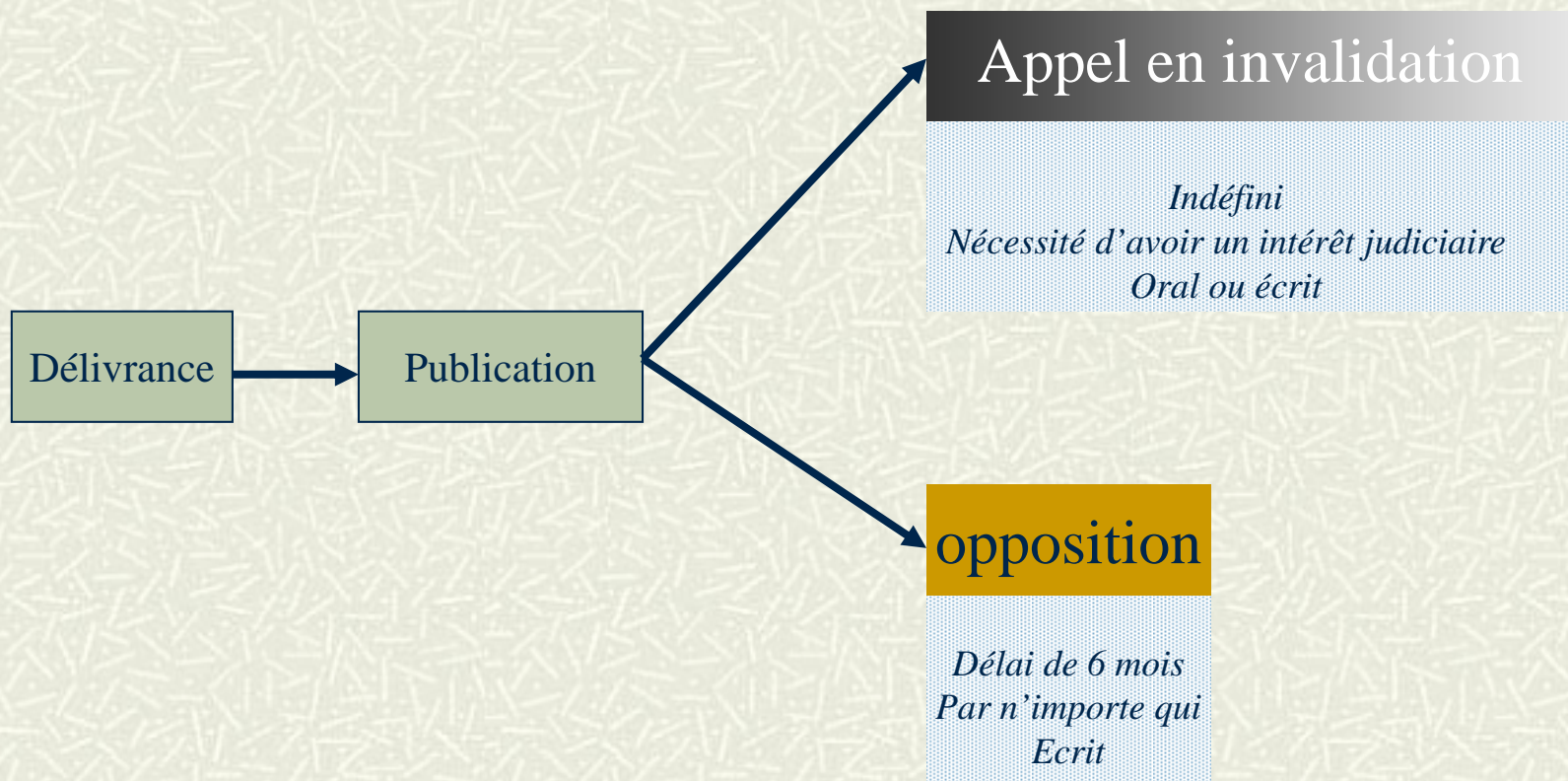
Appel en inv.

Résultat :
des brevets
plus facilement
attaquables

Le système d'opposition représentait

- Un test (sur les forces/faiblesses des brevets pour les *titulaires*)
- Une procédure simple et peu coûteuse (pour les *attaquants*)

A partir du 1er avril 2015



opposition

*Délai de 6 mois
Par n'importe qui
Ecrit*

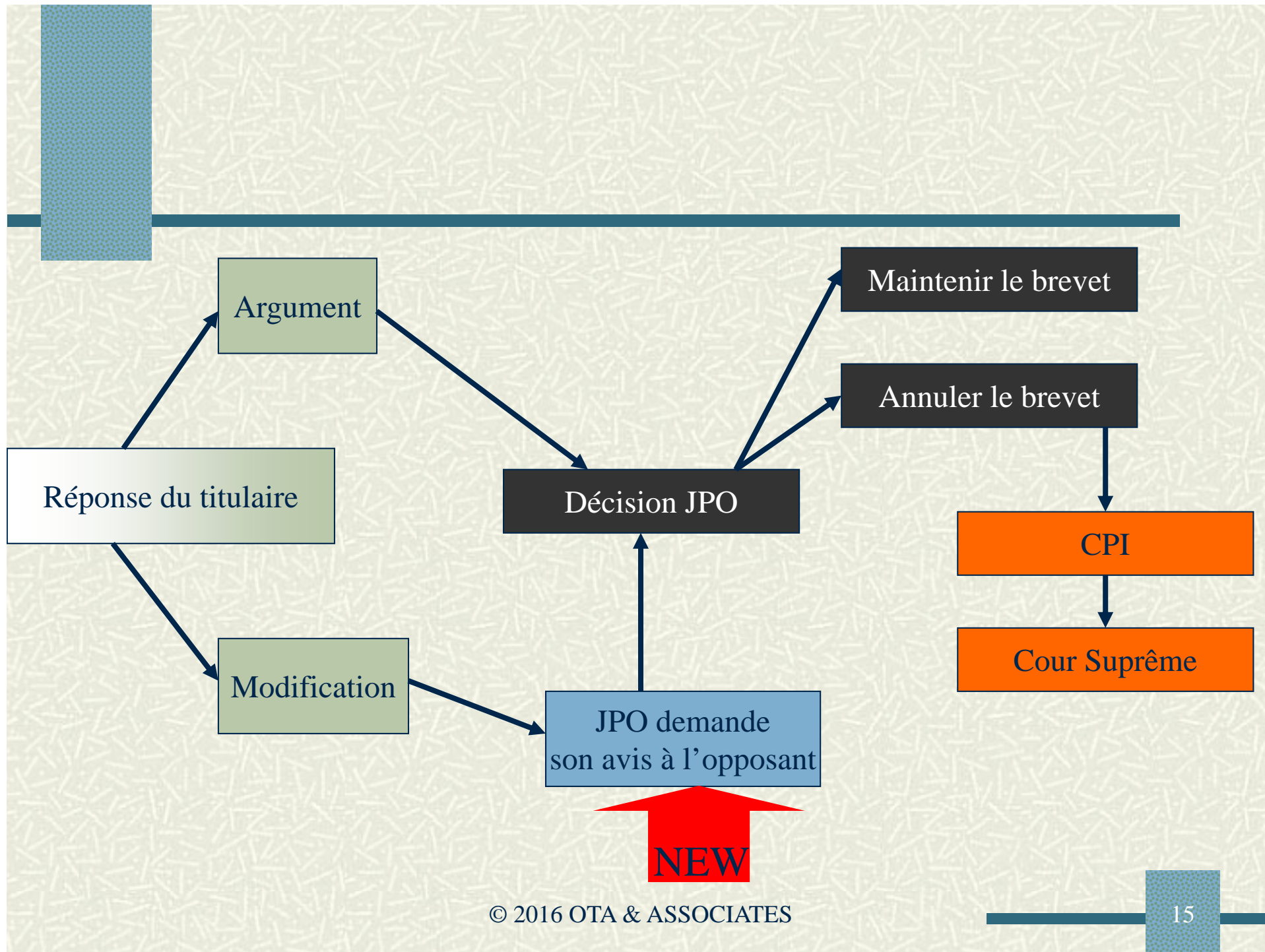
Décision JPO :
maintenir le brevet

Opposition
rejetée

Décision JPO :
annuler le brevet

Notification d'annulation
au titulaire

Réponse du titulaire



Frais d'opposition

Avant : forfaitaires

Depuis le 1er avril 2015 :

■ Au moment de l'opposition :

16500 yens

+

2400 yens par revendication

■ S'il y a modification :

49500 yens

+

5500 yens par revendication

L'examen de l'opposition

- # L'Examineur qui a travaillé sur le dossier lors du *dépôt* ne peut pas s'occuper de l'*opposition*.

L'Appel en invalidation a la priorité sur l'opposition

**Mais...
2 exceptions !**

2 – Les modèles d'utilité

Apparition de la **restauration des droits** en cas de circonstance extérieure grave (catastrophe naturelle, incendie etc...).



presque identique aux Brevets d'invention

3 – Les dessins et modèles

- a) Depuis le 13 mai 2015 :
- Adhésion à l'Arrangement de La Haye concernant l'Enregistrement international des dessins et modèles industriels

Adaptation du système japonais :

- Système japonais = 1 demande par dessin
- Adaptation = JPO accepte les demandes internationales avec plusieurs dessins et considère qu'il s'agit de plusieurs demandes simultanées
 - → plusieurs numéros de dépôt
 - → taxes à payer = au nombre de dessins
 - → examen commence pour chaque dessin séparément

Lors du dépôt d'une demande internationale au Japon :

- Le délai de grâce est accepté
- Le dessin partiel est accepté
- Le dessin secret n'est pas accepté
- Le document de priorité est à déposer dans les 3 mois qui suivent la publication internationale

Lors du dépôt d'une demande internationale au Japon :

- Il est possible de demander le retardement de la publication pendant 30 mois
- L'examen du JPO commencera après l'expiration de ce délai de 30 mois

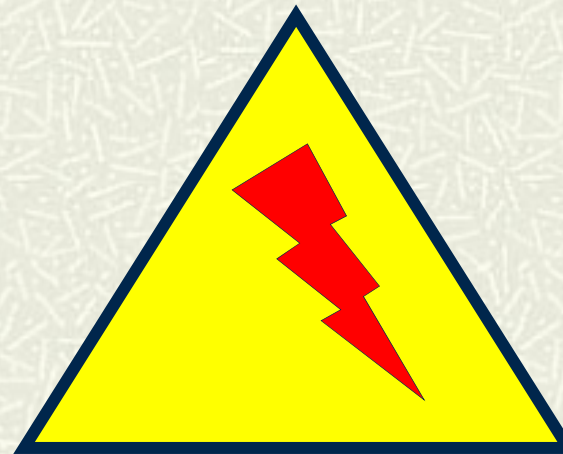
Lors du dépôt d'une demande internationale au Japon :

- Taxes à payer :
 - Taxes pour le dépôt
 - Taxes pour l'enregistrement
- Dans le cas d'une décision de rejet après examen : possibilité de récupérer les taxes d'enregistrement (faire la demande dans les 6 mois qui suivent le rejet)



On peut désormais recourir au système de droit de compensation pour les Dessins et Modèles.

**Mais attention...
Il existe un risque !**



b) Apparition de la **restauration des droits** en cas de circonstance extérieure grave (catastrophe naturelle, incendie etc...).

- dépôt de dessin et modèle
- paiement des annuités
- preuve pour le délai de grâce

4 – Les marques

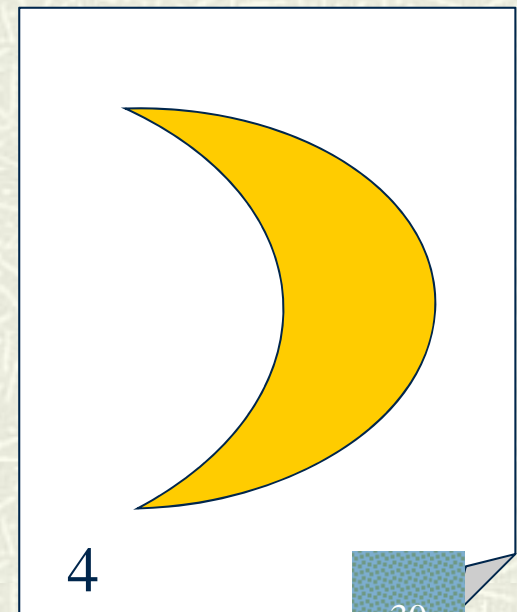
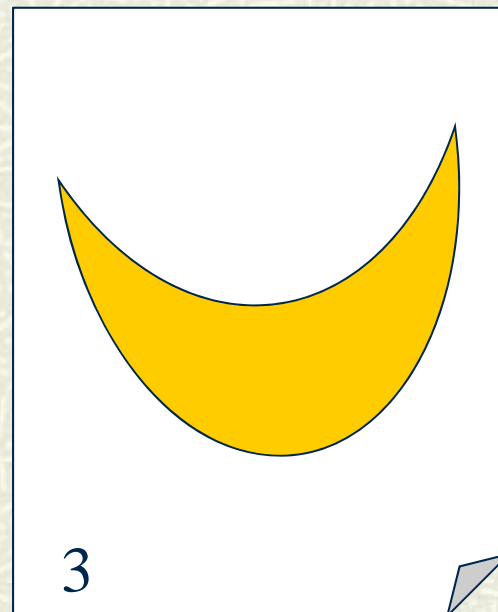
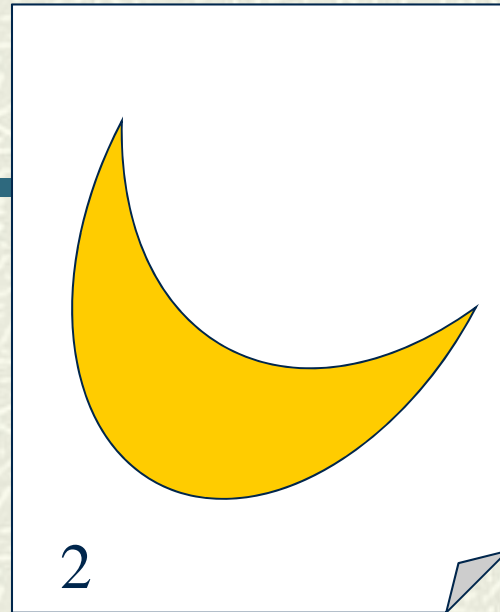
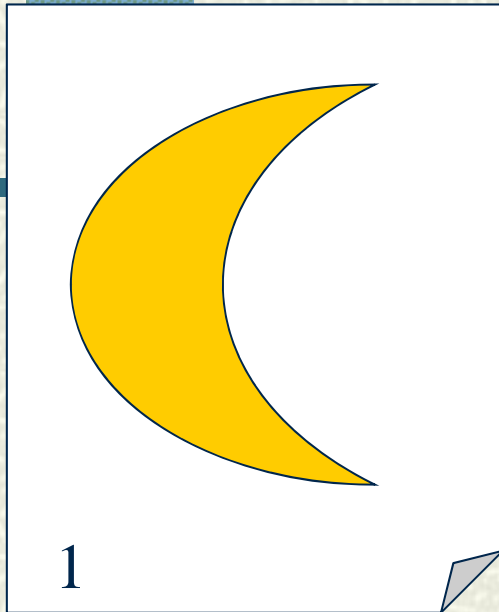
a) Les **couleurs** et les **sons** sont désormais protégés. Sont également protégés les **mouvements**, les **hologrammes** et les **positions**.

Protection des mouvements

Avec une flèche

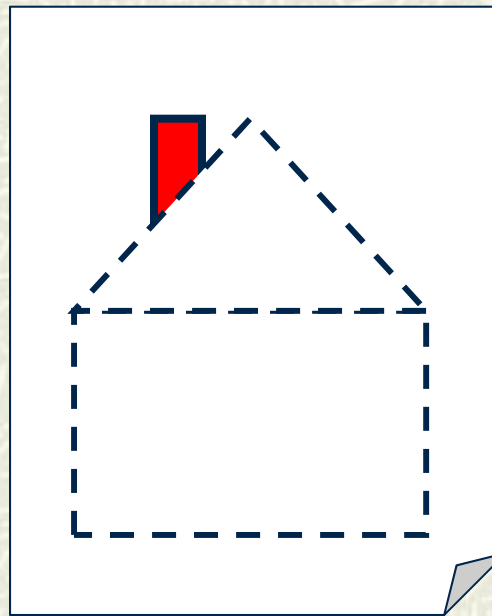


En décomposant
le mouvement



Protection des positions

Avec un trait plein pour ce qu'on revendique,
le reste en pointillés



b) Apparition de la **restauration des droits** en cas de circonstance extérieure grave (catastrophe naturelle, incendie etc...).

- dépôt de marque
- paiement des frais d'enregistrement

www.otapatent.com

ota@otapatent.com

Keiichi OTA
OTA & ASSOCIATES
PATENTS & TRADEMARKS

Tokyo - Japon